

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE MULHOUSE

21 avenue Robert Schuman
B.P.3009
68065 MULHOUSE CEDEX

Pôle Social

**ORDONNANCE
D'EXTINCTION PAR L'EFFET
DU DÉSISTEMENT**

MINUTE n° 24/376
N° RG 24/00147 - N° Portalis
DB2G-W-B7I-IU7H

Dans la procédure introduite par :

URSSAF DE FRANCHE COMTE, dont le siège social est sis 3 rue de Chatillon - 25480
non comparante

- partie demanderesse -

A l'encontre de :

Monsieur Christophe GIEGEL,
demeurant 3 RUE DE THALBACH - 68130 WITTERSDORF (HAUT RHIN)
non comparant

- partie défenderesse -

NOUS, Claire ROUSSEAU, président l'audience du 4 avril 2024, assistée de Kairan TABIB,
Greffière,

Vu les articles 385, 394, 395 et 769 du Code de procédure civile, et les articles L133-4 et
L161-1-1-5 du Code de la sécurité sociale,

Attendu que l'URSSAF DE FRANCHE COMTE a déclaré se désister de sa demande et a
requis qu'il lui en soit donné acte ;

Attendu que la décision a été mise en délibéré à l'audience du 24 juin 2024 en vue de la
possibilité de prononcer d'une amende civile à l'encontre de l'URSSAF DE FRANCHE
COMTE;

PAR CES MOTIFS

DONNONS ACTE à l'URSSAF DE FRANCHE COMTE de son désistement d'instance,

CONSTATONS que la contrainte n° 0000311085, délivrée le 01 Février 2024 signifiée le
07 février 2024, est devenue sans effet ;

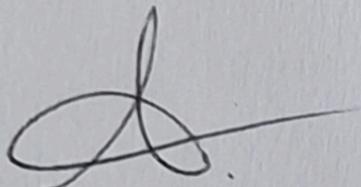
CONSTATONS l'extinction de l'instance ;

DISONNS que chaque partie conserve la charge de ses frais

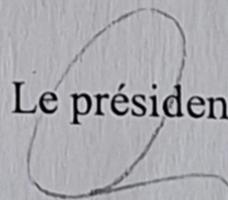
Copie conforme à l'original
Le Greffier

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2024

Le greffier



Le président



NOTIFICATION :
- copie aux parties
le 26/06/24